# **Bovins - Régulation des abattages**

Aide à la régulation des abattages de bovins au travers d'un complément de prix versé aux éleveurs.

# Modalités de l'aide

Versement d'un complément de prix à l'éleveur en fonction de la structure d'abattage et du type de carcasse.

Montant de la prime (F/kg réssuyé) pour les carcasses abattues à l'OCEF	
Gros Bovin Extra	220 F
GB AA	190 F
GB A	190 F
GB B	150 F
GB CC	95 F
GB C	95 F
GB T	95 F
GB D	50 F
Veau enchère	155 F
Veau Extra A	155 F
Veau A	155 F
Veau B	130 F
Veau C	100 F
Montant de la prime (F/kg réssuyé) pour les carcasses abattues hors OCEF	
Pour les bovins - ou = à 310kg	130 F
Pour les bovins de + de 310 kg	180 F

### Pièces justificatives à fournir

- 1) Pour les abattages pour le compte de l'OCEF :
  - Les états d'abattages fournis par l'OCEF
  - RIB (pour la 1ère demande)
- 2) Pour les abattages pour le compte des boucheries de l'intérieur :
  - Copie des feuilles d'abattages
  - Copie des factures de vente acquittées
  - RIB (pour la 1ère demande)
  - Si les abattages en structure AHS

Attestation abattages Bovin - Bie intérieur 2024.xlsx (109.01 Ko)

• Si les abattages en prestation OCEF

Attestation abattages Bovin - OCEF Prestation 2024.xlsx (109.64 Ko)

# Conditions à remplir

Abattre dans une structure ayant une autorisation d'exercer l'abattage des animaux de boucherie titulaire d'un agrément d'hygiène (AH ou AHS) et respectant les règles sanitaires et commerciales en vigueur.

Date limite de reception : 12 décembre 2025

#### Céline MARCHAL

Chargée de mission



**%** 260960

contact@agencerurale.nc